



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 18 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit mars, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 14/01/2025 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de votants : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers absents et représentés : 3

ETAIENT PRESENTS : Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Stéphanie BRETON, M. Yvonnick BOLTEAU, Mme Annie BOSSARD, M. Gaëtan BARON, Mme Mireille BARBEAU, M. Nicolas JOLY, Mme Monique CHAILLOU, Mme Régine ROBINEAU, M. Yves RIPAUD, M. Jean-Yves PILARD, Mme Anne RAFFLEGEAU, M. Philippe BROCHET, M. Sébastien RONDEAU, M. Sébastien VRIGNAUD, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Stéphanie CHESNÉ, Mme Dorothée GILLOT-CHEVALIER.

ABSENTS/EXCUSE(E) (S) : Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Annie BOSSARD, M. Pierrick CESBRON qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Gaëtan BARON, M. François RICHARD à M. Sébastien VRIGNAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Gaëtan BARON a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2025 a ensuite été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Intercommunalité – Organismes extérieurs

- Groupement de commandes « Jalonnement cyclable »
- Groupement de commandes « Travaux assainissement et voirie »
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée

Finances – marchés et contrats

- Comptes administratifs 2024
- Comptes de gestion 2024
- Affectations des résultats 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du Budget Primitif 2025 : Budget Principal et Budget annexe
- Souscription d'un emprunt
- Transfert des immobilisations au budget annexe « Réseau de chaleur »
- Règlement de service - réseau de chaleur
- Attribution des subventions 2025
- Subvention 2025 à Familles rurales
- Participation communale 2025– Contrat d'association école privée Saint Martin
- DETR-DSIL : demande de subvention pour la toiture de l'église
- DETR-DSIL : demande de subvention pour l'installation de toilettes publiques PMR
- Demande d'une subvention au Conseil Départemental de la Vendée pour la réfection de la toiture de l'église

Gestion du domaine – Urbanisme

- Bilan des acquisitions, ventes et échanges fonciers réalisés en 2024
- Echange de parcelles avec la SCI NICOLAS
- Résolution contre l'agrivoltaïsme

Jeunesse

- Opération « Argent de poche »

Ressources humaines

- Suppression d'un poste

- Création d'un poste pour un besoin saisonnier
- Divers**
- Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer pour un espace sans tabac
 - Informations et questions diverses

1- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TERRES DE MONTAIGU POUR LE DÉVELOPPEMENT DU JALONNEMENT DES ITINÉRAIRES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec son schéma vélo planifié jusqu'en 2035, Terres de Montaignu souhaite créer, avec et aux côtés des communes, les conditions propices pour la pratique du vélo quotidienne. Cela passe par le développement du réseau cyclable et son entretien, avec des infrastructures cyclables plus conséquentes et adaptées, le déploiement de services nécessaires en stationnement, réparation, location ... mais aussi un accompagnement à l'évolution des comportements avec une sensibilisation des habitants du territoire aux modes de déplacements doux pour impulser une « culture vélo ».

L'enjeu de ce schéma est de relier toutes les communes entre elles et leurs services, et de développement la pratique du vélo au sein d'une offre où chaque mode de déplacement a sa place et peut cohabiter.

Or, le réseau cyclable sur Terres de Montaignu dispose d'une signalisation souvent imparfaite du fait de l'absence de panneaux de signalisation ou de marquage au sol. La signalisation des itinéraires cyclables est surtout destinée aux itinéraires de loisirs ou de tourisme.

Le développement de la signalétique et la signalisation du réseau cyclable répond à un double objectif :

- garantir la lisibilité et la visibilité du réseau cyclable, via une signalétique adaptée (panneaux, marquage au sol, ...) pour faciliter l'orientation des cyclistes et leur donner des indications de destination, de distance ou de durée,
- assurer la mise en cohérence de la signalisation routière du réseau cyclable avec le code de la route.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats, Terres de Montaignu et ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération.

Le groupement a non seulement pour objet la préparation et la passation des marchés de fourniture et pose de la signalisation directionnelle cyclable verticale et horizontale, mais également le suivi des prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaignu est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L.113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes pour le développement du jalonnement des itinéraires cyclables sur le territoire de l'agglomération ;
- **VALIDE** l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes constitué entre Terres de Montaigu et ses communes membres ;
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu ;
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE FUTURES OPÉRATIONS NÉCESSITANT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES ET VOIRIE »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la prise de compétence Eau et Assainissement par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022 avait entraîné une réflexion sur l'organisation et la gestion des marchés publics nécessitant la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire.

Au regard de considérations techniques et financières, d'une simplification des démarches et de rationalisation des achats, Terres de Montaigu et les communes avaient décidé de créer un groupement de commandes à durée déterminée ayant pour objet la réalisation de futurs travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de voirie sur le territoire, coordonné par la Communauté d'agglomération.

Pour rappel, ce groupement de commandes ne concerne pas les opérations de travaux suivantes :

- La réalisation ou l'extension de lotissements communaux (à la charge des communes),
- Les marchés portant uniquement sur des travaux d'aménagement ou de réfection de voirie (à la charge des communes),
- Les marchés portant uniquement sur des travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales (à la charge de Terres de Montaigu).

Les collectivités ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ces futures opérations de travaux.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est de nouveau désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le groupement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la convention et prendra fin le 31 décembre 2029 à minuit, ou à l'expiration des opérations de réception pour toute consultation lancée avant le 31 décembre 2029 à minuit.

Les procédures de mise en concurrence sera donc lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire,
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Madame Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3- ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GÉO VENDÉE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, est invité à prendre acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association,
- **DONNE** pouvoir à M. Jean-Yves PILARD, titulaire, et M. Nicolas JOLY, suppléant, aux fins de représenter la commune de Treize-Septiers lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- **DÉSIGNE** en tant que représentant de la commune de Treize-Septiers, M. Jean-Yves PILARD, titulaire, et M. Nicolas JOLY, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

4- COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Stéphanie BRETON, 1^{ère} adjointe, délibérant sur les comptes administratifs des budgets de l'exercice 2024 dressés par Madame Isabelle RIVIERE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame Isabelle RIVIERE, Maire, ayant quitté la salle,

- 1- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs et des annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

1 - BUDGET PRINCIPAL		
Sections	Budgétisé	Réalisé
Fonctionnement		
Dépenses	2 785 155,98 €	2 504 325,80 €
Recettes	2 785 155,98 €	2 613 098,21 €
Excédent reporté 2023		292 720,98 €
Résultat de fonctionnement		401 493,39 €
Investissement		
Dépenses	2 959 866,00 €	2 568 750,00 €
Recettes	2 959 866,00 €	1 607 570,19 €
Excédent reporté 2023		328 364,15 €
Résultat d'investissement		- 632 815,66 €
Restes à réaliser en dépenses		35 000,00 €
Restes à réaliser en recettes		682 000 €
Besoin de financement		0 €

2- BUDGET ANNEXE SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT AUX SERVICES DE PROXIMITÉ		
Sections	Budgétisé	Réalisé
Fonctionnement		
Dépenses	84 663,40 €	234 138,33 €
Recettes	84 663,40 €	230 699,41 €
Déficit reporté 2023		-8 356,35 €
Résultat de fonctionnement		- 11 795,27 €
Investissement		
Dépenses	444 986,76 €	65 003,87 €
Recettes	444 986,76 €	177 699,29 €
Excédent reporté 2023		267 287,47 €
Résultat d'investissement		379 982,89 €
Besoin de financement		0 €

2- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes,

3- approuve le bilan des cessions et acquisitions.

4- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5- COMPTES DE GESTION 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

6- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	401 493,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	-632 815,66 €
Solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024	35 000 €
Solde des restes à réaliser en recettes d'investissement 2024	682 000 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Couverture du besoin de financement et affectation en réserve d'investissement (Compte 1068)	300 000 €
Affectation du résultat de fonctionnement en recettes au 002	101 493,39 €

7- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 : BUDGET SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT AUX SERVICES DE PROXIMITE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	-11 795,27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	379 982,89 €
Solde des restes à réaliser en investissement 2024	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Couverture du besoin de financement et affectation en réserve d'investissement (Compte 1068)	0 €
Affectation du résultat de fonctionnement en dépenses au 002	11 795,27 €

8- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal des taux d'imposition actuellement en vigueur :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,44 %
Taux de référence pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 17,05 %

Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1407 et suivants du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),
Considérant les projets en cours et les investissements à venir ;
Considérant l'inflation et l'évolution des charges de fonctionnement ;
Considérant la diminution de la dotation globale de fonctionnement ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'ACCEPTER** la proposition de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2025 :
 - o Taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,75 % (taux communal de 20,23 % + taux départemental de 16,52 %)
 - o Taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,44 %**
 - o Taux de référence pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **17,05 %**
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services de la Préfecture.

9- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Un diaporama présentant les budgets est projeté durant la séance.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le projet du budget primitif 2025, du budget principal et du budget annexe,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Les membres du Conseil municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget principal arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 573 256,89 €	2 573 256,89 €
Section d'investissement	2 329 575,66 €	2 329 575,66 €
TOTAL	4 902 832,55 €	4 902 832,55 €

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget soutien et développement aux services de proximité arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 442,31 €	75 442,31 €
Section d'investissement	392 879,93 €	392 879,93 €
TOTAL	468 322,24 €	468 322,24 €

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget Chaufferie- réseau de chaleur arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	78 600 €	78 600 €
Section d'investissement	37 000 €	37 000 €
TOTAL	115 600 €	115 600 €

10- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Madame le Maire rappelle qu'un emprunt relais a été souscrit en 2023 à hauteur de 755 300 €, pour une durée de 2 ans, afin de financer le programme d'investissement dans l'attente de la perception du FCTVA.

Madame le Maire explique que le programme d'investissement s'est étalé sur les exercices 2023 et 2024. Par conséquent, le FCTVA perçu cette année permettra de rembourser l'emprunt relais à hauteur de 355 300 € sur l'exercice 2025.

Il y a donc lieu de recourir à un nouvel emprunt relais pour une durée de 1 an sur le montant du FCTVA qui sera perçu en 2026 au titre des dépenses de l'exercice 2024, soit 400 000 €

Vu la délibération n°2025-03/09 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2025 ;

Vu la nécessité de disposer d'un financement à long terme pour réaliser les dépenses d'investissement du budget principal ;

Vu l'offre de financement en date du 4 mars 2025 proposée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée, Madame le Maire propose de retenir la proposition aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 1 an
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 3,08 %
- Amortissement : les 3 premiers trimestres : règlement des intérêts / le dernier trimestre : règlement des intérêts et du capital
- Frais de dossier : 400 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** l'offre de financement du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature des contrats qui en résultent.

11- TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS AU BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°CM2024-12-09, la création d'un budget annexe « réseau de chaleur » a été approuvée pour l'organisation comptable et budgétaire du service d'exploitation du réseau de chaleur avec vent d'énergie.

Ce budget annexe est lié à la construction de la chaufferie dont l'investissement a été porté par le budget principal de la commune. La création du budget doit désormais s'accompagner de l'affectation des immobilisations acquises par la commune pour la mise en œuvre de l'activité de vente d'énergie.

Ce transfert d'immobilisation concerne une seule immobilisation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- N° inventaire : 18500-2023-2031-01 : Chaufferie bois avec réseau de chaleur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a décidé ;

- **D'APPROUVER** l'affectation de l'immobilisation suivante au budget annexe « réseau de chaleur » :
N° inventaire : 18500-2023-2031-01 : Chaufferie bois avec réseau de chaleur
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

12- ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE RELATIF A LA PRODUCTION, AU TRANSPORT ET A LA DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE TREIZE-SEPTIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, en particulier l'article L.224-38,

Vu la délibération n°2024-12-09 du Conseil Municipal validant la création d'un budget annexe « réseau de chaleur » avec autonomie financière,

Madame le Maire explique que l'objet du règlement du service public de distribution de chaleur est de définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives du Service et des abonnés dans le cadre de la fourniture de chaleur sur le périmètre défini.

Les abonnés achètent au Service la chaleur nécessaires au chauffage des bâtiments décrits dans la police d'abonnement et éventuellement au réchauffage de l'eau chaude sanitaires de ces mêmes bâtiments.

Le règlement de Service fixe également les règles pour les points suivants :

- Conditions de livraison de l'énergie calorifique (conditions, techniques, conditions générales et particulières, ...)
- Abonnements et raccordements (demandes, tarification, ...)
- Conditions de paiement (facturation)
- Résiliation et contestations

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur le règlement de service, le Conseil Municipal a décidé :

- **D'ADOPTER** le règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur la commune de Treize-Septiers, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférents à la bonne exécution de ce dossier.

13- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

MM BOLTEAU, BROCHET, RIPAUD et VRIGNAUD quittent la salle et ne participent pas aux débats et au vote.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'attribution des subventions 2025 pour les associations.

Nom de l'association	Proposition	Nom de l'association	Proposition
APEL Ecole St Martin	2 700 €	Les Amis de la Santé de Vendée	100 €
APEL Ecole St Martin (Classes découvertes)	2 000 €	Alcool Assistance - La Croix d'Or	60 €
APE Ecole du Val d'Asson	2 700 €	Secours Catholique	250 €
APE Ecole du Val d'Asson (Classes découvertes)	2 560 €	UDAF 85	300 €
Coopérative Ecole du Val d'Asson	1 800 €	Fédération des malades et handicapés	100 €
Comité des Fêtes	4 000 €	Association du don de sang Montaigu	120 €
UNC Anciens combattants	180 €	La Cicadelle	200 €
L'Académie des Jeunes	500 €	Protection civile	300 €
Comme sur des Roulettes	320 €	MDAV	250 €
Omnisport	4 100 €	JALMALV 85	100 €
Omnisport – Ecole de sport	4 000 €	DIG RADIO	300 €
SMTS Football	3 120 €	Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Bruffière	150 €
GJ Asson	2 560 €	COS Terres de Montaigu	560 €
Basket Club Guyon Septiérois	9 000 €		
Et Vis Danse	4 925 €		
Festop	300 €		
13 Festif	1 500 €		
Culture et Loisirs	300 €		
La Cabane à pensées	150 €		

Après délibération, le conseil municipal **VALIDE** les subventions proposées ci-dessus.

14- PARTICIPATION COMMUNALE 2025 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales de Treize-Septiers anime, développe et coordonne des actions et des activités pour la population Septiéroise, définies dans le cadre de la convention de partenariat qui unit la commune et l'association.

Cette convention entre la municipalité de Treize-Septiers, l'association Familles Rurales locale et la Fédération départementale est conclue pour 4 ans (jusqu'en 2026). La Commune s'est donc engagée à apporter son soutien financier au fonctionnement général de l'association locale.

Compte tenu des résultats de l'association sur l'exercice 2024 et des projets de l'association, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention 220 000 € à l'association Familles Rurales pour l'année 2025.

Les modalités envisagées pour le versement de cette subvention sont les suivantes : un acompte de 60 000 € approuvé en décembre et versé en janvier et mars, **4 versements de 40 000 € (mai, juillet, septembre et novembre)**. Cet échéancier de versements pourra être révisé en fonction des contraintes de trésorerie de l'association et de la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal a décidé :

- **DE VALIDER** le montant de la subvention à hauteur de **220 000 €**
- **D'APPROUVER** le principe du versement en 4 échéances de 40 000 € en mai, juillet, septembre et novembre. Ces versements viennent en complément du versement d'un acompte de 60 000 € en janvier et mars.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder aux dits versements.

15- PARTICIPATION COMMUNALE 2025 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT MARTIN

Considérant les charges de fonctionnement de l'école publique du Val d'Asson,

Considérant les effectifs primaires et maternels de l'école publique du Val d'Asson au 1^{er} septembre 2024,

Madame le Maire explique que les coûts moyens d'un enfant scolarisé à l'école publique du Val d'Asson sont les suivants :

- 1 490,11 € pour un élève en classes maternelles
- 415,16 € pour un élève en classes élémentaires

Considérant les effectifs primaires et maternels de l'école privée Saint Martin, Madame le Maire indique que le montant que la Commune devra verser à l'OGEC Saint Martin au titre de 2025 s'élève à 176 278,71 € dans le cadre de « la participation des communes au financement des écoles privées sous contrat d'association ».

Madame le Maire rappelle également que par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a validé le versement de 3 acomptes de 13 437 € pour janvier, février et mars.

Ainsi, la Commune versera sur l'exercice 2025, la somme de 176 278,71 € à l'OGEC Saint Martin en douze mensualités, suivant les modalités de versement suivantes :

- 3 acomptes de 13 437 € de janvier à mars,
- 8 mensualités de 15 107,53 € d'avril à novembre,
- 1 mensualité de 15 107,47 € en décembre.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal a décidé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition de Madame le Maire pour l'attribution d'une participation de 176 278,71 € à l'OGEC St Martin pour l'exercice 2025,
- **D'APPROUVER** le principe des douze versements selon les modalités de versement exposés ci-dessus,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder aux dits versements.

16- D.E.T.R.-D.S.I.L : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction des dispositifs de subventions aux communes : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (D.S.I.L.).

Ces dotations permettent de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissement.

Considérant que la commune souhaite répondre au besoin d'entretien d'un équipement du patrimoine bâti de la commune,

Considérant que la commune souhaite en priorité répondre de mise en sécurité d'un bâtiment communal remarquable,

Considérant également que les travaux envisagés permettront de finaliser la réhabilitation de la toiture de l'église et permettre ainsi la sauvegarde de ce patrimoine bâti,

Considérant que ce chantier engage la municipalité sur des dépenses d'investissement importantes,

Considérant que les dépenses de rénovation de la toiture de l'église sont bien inscrites dans la liste des catégories des opérations subventionnables au titre de la DETR/DSIL,

Madame le Maire expose que le projet de rénovation de la toiture de l'église Saint Martin, dont le coût prévisionnel s'élève à 44 695.83 euros HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Coût de l'opération	44 695.83 €	D.E.T.R. / D.S.I.L.	24 582.66 €
		Conseil Départemental – aides en faveur du patrimoine	11 174.00 €
		Autofinancement	8 939.17 €
TOTAL	44 695.83 €	TOTAL	44 695.83 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Début des travaux : mai 2025
- Durée du chantier : 7 mois

Après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter les subventions relatives à ce projet,
- **ADOpte** le plan de financement du projet tel qu'il a été exposé ci-dessus,

- **SOLLICITE** une subvention au titre d dispositifs de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

17- D.E.T.R.-D.S.I.L : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES PMR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction des dispositifs de subventions aux communes : la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (D.S.I.L.).

Ces dotations permettent de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissement.

Considérant que la commune souhaite répondre au besoin d'équipement de la commune,

Considérant que la commune souhaite en priorité répondre au besoin de mise en accessibilité PMR de certains équipements publics,

Considérant que la volonté de mettre aux normes PMR les toilettes publiques situées près de l'église,

Considérant que ce chantier engage la municipalité sur des dépenses d'investissement importantes,

Considérant que les dépenses d'installation de toilettes publiques PMR sont bien inscrites dans la liste des catégories des opérations subventionnables au titre de la DETR/DSIL,

Madame le Maire expose que le projet d'installation de toilettes PMR près de l'église, dont le coût prévisionnel s'élève à 12 300 euros HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Coût de l'opération	20 500.00 €	D.E.T.R./ D.S.I.L.	12 300.00 €
		Autofinancement	8 200.00 €
TOTAL	20 500.00 €	TOTAL	20 500.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Début des travaux : juin 2025
- Durée du chantier : 1 mois

Après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter les subventions relatives à ce projet,

- **ADOpte** le plan de financement du projet tel qu'il a été exposé ci-dessus,

- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositifs de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

18- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a adopté un programme d'aides départementales en faveur du patrimoine. Ces aides peuvent notamment être sollicitées pour la restauration du patrimoine immobilier tel qu'un édifice religieux.

Considérant que la commune souhaite répondre au besoin d'entretien d'un équipement du patrimoine bâti de la commune,

Considérant que la commune souhaite en priorité répondre de mise en sécurité d'un bâtiment communal remarquable,

Considérant également que les travaux envisagés permettront de finaliser la réhabilitation de la toiture de l'église et permettre ainsi la sauvegarde de ce patrimoine bâti,

Considérant que ce chantier engage la municipalité sur des dépenses d'investissement importantes,

Considérant que les dépenses de rénovation de la toiture de l'église sont bien inscrites dans la liste des catégories des opérations subventionnables au titre des aides en faveur du patrimoine du Conseil Départemental de la Vendée,

Madame le Maire expose que le projet de rénovation de la toiture de l'église Saint Martin, dont le coût prévisionnel s'élève à 44 695.83 euros HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au des aides en faveur du patrimoine du Conseil Départemental de la Vendée,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

dÉPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Coût de l'opération	44 695.83 €	D.E.T.R./D.S.I.L.	24 582.66 €
		Conseil Départemental – aides en faveur du patrimoine	11 174.00 €
		Autofinancement	8 939.17 €
TOTAL	44 695.83 €	TOTAL	44 695.83 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Début des travaux : mai 2025
- Durée du chantier : 7 mois

Après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter les subventions relatives à ce projet,
- **ADOpte** le plan de financement du projet tel qu'il a été exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre des aides en faveur du patrimoine du Conseil Départemental de la Vendée.

19- BILAN DES ACQUISITIONS, VENTES ET ÉCHANGES FONCIERS RÉALISÉS EN 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant d'achats que de ventes. Ce bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de chaque collectivité de plus de 2000 habitants :

- par la collectivité elle-même
- ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la collectivité.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. **La date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix**, et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement, sauf stipulation contraire de la convention passée entre la collectivité et la tierce personne qui acquiert ou qui cède le bien.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un état récapitulatif des opérations concernées qui sera annexé, conformément à la réglementation, au compte administratif 2024 :

**liste des acquisitions/ cessions
commune de Treize Septiers
année 2024**

CESSIONS									
ACHETEUR	Cadastre		Adresse	ha	a	ca	Acte	Prix Net Vendeur	OBJET
PAILLAT Louis et AUTIN Margaux	ZB	160	La Chouzière		2	17	21/03/2024	1 085,00 €	délaissé de voirie communale
GFA Chiron	K	642	La Potinière		7	12	21/03/2024	5 696,00 €	délaissé de voirie communale
FORGET Florent	ZY	61	La Jarrie		17	31	11/04/2024	501,99 €	parcelle à usage de chemin
DÉFONTAINE Clotilde & Romain	AK	29	3 rue Ferdinand Jaufrineau		3	32	30/05/2024		réhabilitation d'un bâtiment en pharmacie
BOUCHILLOUX Ludovic - LAURENT Amélie	AM	383	rue du Moulin		0	63	18/07/2024	504,00 €	délaissé voirie communale (chemin)
BOISSELIER Denis	AM	382	rue du Moulin		0	97	18/07/2024	776,00 €	délaissé voirie communale (chemin)

ACQUISITIONS									
VENDEUR	Cadastre		Adresse	SURFACE			Acte	Prix	OBJET
				ha	a	ca			
VENDÉE HABITAT	AH	387,388,391, 393,394,395, 399,400,401, 402	rue de la Croix Rouge		16	46	45 393,00 €	1,00 €	voirie - espaces verts - équipements commun résidence du Plan d'Eau - différents réseaux sous voirie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE QUITUS** sur le bilan 2024 des opérations foncières de la commune de Treize-Septiers tel que présenté ci-dessus.

20- ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC LA SCI NICOLAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu l'avis du service des Domaines n°2025-85295-04802 en date du 22 janvier 2025 ;

Madame le Maire explique que le projet d'extension de la carrière gérée par l'entreprise Girardeau nécessite le déplacement d'un chemin communal.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'accepter un échange de parcelles entre la commune et la SCI NICOLAS pour permettre le déplacement du chemin.

Cet échange porterait sur les parcelles suivantes (voir plan ci-dessous) :

- Section ZH n°178 d'une surface de 3545 m², propriété actuelle de la SCI NICOLAS
- Section ZH n°181 d'une surface de 2045 m², propriété actuelle de la SCI NICOLAS
- Section ZH n°184 d'une surface de 347 m², propriété actuelle de la SCI NICOLAS
- Section ZH n°187 d'une surface de 423 m², propriété actuelle de la SCI NICOLAS
- Section ZH n°190 d'une surface de 971 m², propriété actuelle de la SCI NICOLAS
- Section ZH n°193 d'une surface de 1146 m², propriété actuelle de la SCI NICOLAS
- Section ZH n°196 d'une surface de 42 m², propriété actuelle de la SCI NICOLAS
- Section ZH n°199 d'une surface de 1665 m², propriété actuelle de la SCI NICOLAS
- Section ZH n°202 d'une surface de 961 m², propriété actuelle de la SCI NICOLAS
- Section ZH n°205 d'une surface de 922 m², propriété actuelle de la SCI NICOLAS
- Section ZH n°175 d'une surface de 8201 m², propriété actuelle de la commune de Treize-Septiers



La surface acquise par la commune de Treize-Septiers est de 12 067 m², la surface acquise par la SCI NICOLAS est de 8 201 m². Le mètre carré est estimé à 0.15 € par le Service des Domaines.
L'échange sera réalisé moyennant une soulte à la charge de la commune de Treize-Septiers de 579.90 €, plus frais d'actes notariés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER** l'échange foncier de la parcelle communale ZH175 avec les parcelles ZH 178, 181, 184, 187, 190, 193, 196, 199, 202 et 205 propriétés de la SCI NICOLAS avec soulte de 579.90 € et frais d'actes à la charge de la commune de Treize-Septiers ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

21- RÉSOLUTION CONTRE L'AGRIVOLTAÏSME

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines collectivités comme le Département de la Vendée ont décidé de prendre position contre « l'agrivoltaïsme ».

L'agrivoltaïsme (agrivoltaïsme ou agri-photovoltaïsme) est un système photovoltaïque étagé, surmontant des cultures, des pâtures, ou des parcours extérieurs accessibles aux animaux, associant une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous des panneaux.

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles.

Madame Le Maire présente le texte de la résolution et invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** la résolution d'opposition à l'agrivoltaïsme proposée par Madame Le Maire.

22- OPÉRATION « ARGENT DE POCHE »

Mme le Maire et Mme Mireille BARBEAU, adjointe en charge de la jeunesse, expliquent que dans le cadre du programme national « Ville, vie, vacances », les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place un dispositif intitulé « argent de poche ». Ce dispositif permet d'embaucher des jeunes de 16 à 18 ans pour des travaux d'intérêt général, pour une durée de 4 jours maximum.

La commune de Treize-Septiers participe à l'opération « Argent de poche » tous les ans depuis 2016 et elle souhaite renouveler cette opération en 2024 en proposant comme depuis 2 ans des activités plus variées.

L'opération « Argent de poche » c'est l'occasion pour les jeunes citoyens de rendre service à la commune et de découvrir un environnement professionnel. Les chantiers, sous la responsabilité d'un encadrant, ont pour but de participer à la vie de la commune, d'améliorer le cadre de vie de notre commune et se déroulent sur des demi-journées auprès de différents services communaux (technique, scolaire, social). Les activités proposées (« entretien et nettoyage des bâtiments communaux », « entretien et désherbage des espaces verts » et « cuisine, pliage, maintenance, balade des résidents... ») s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15€ par chantier d'une durée de 3h30 (8h30-12h00). A la date du chantier, il faut avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans.

Vu l'exposé de Mme le Maire et Mme l'adjointe à la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de

- **VALIDER** l'opération « Argent de poche » telle que décrite ci-dessus ;
- **APPROUVER** les activités proposées et le temps passé,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

23- SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL

Madame le Maire informe qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2024.

Considérant que cet agent occupait un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,

Considérant que l'agent recruté pour son remplacement n'a pas le même grade,

Afin de mettre à jour le tableau des emplois, Madame le Maire propose de supprimer le poste de Technicien principal 1^{ère} classe (35 H) à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **D'ACCEPTER** de supprimer un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires permettant la mise en application de la présente délibération.

24- CRÉATION D'UN POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : besoin de renfort pour l'entretien des espaces verts de la commune ;

Sur le rapport de Madame le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **DE CRÉER un emploi saisonnier :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
- Temps de travail : 35 heures.
- Nature des fonctions : agent d'entretien des espaces verts
- Catégorie hiérarchique : C

- Niveau de rémunération : Indice majoré 366 (indice minimum) et le cas échéant un régime indemnitaire (RIFSEEP)

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

25- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ESPACE SANS TABAC

Les « Espaces sans tabac » sont un label développé par la Ligue contre le cancer. Celui-ci est attribué aux collectivités qui s'investissent dans la lutte contre le tabagisme passif en identifiant des espaces extérieurs sans tabac (en dehors de ceux soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics). Ce sont notamment des parcs, des plages, des espaces sportifs ou les abords d'établissements accueillant des jeunes enfants, des enfants ou des jeunes. Ils visent à :

- prévenir le tabagisme chez les jeunes ;
- encourager l'arrêt du tabac
- éviter la pollution aux mégots.

Madame le Maire informe que des mégots sont régulièrement ramassés aux abords sur le parking des écoles. Outre le problème de la pollution engendrée par les mégots, cela a amené les élus à s'interroger sur le tabagisme passif aux abords des établissements scolaires de la commune.

Après avoir rencontré des représentants de la ligue contre le cancer, il est donc proposé l'instauration d'un ou plusieurs espaces sans tabac sur la commune. Un « espace sans tabac » serait créé sur le parking des écoles, aux abords des deux écoles. Un second « espace sans tabac » est proposé aux abords de l'espace de vie sociale (parking et aménagements extérieurs non clos). Enfin un troisième « espace sans tabac » pourrait être créé près du nouvel arrêt de gare situé face à la mairie.

Le Conseil municipal à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat portant sur les espaces sans tabac, ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat portant sur les espaces sans tabac ainsi que tout document y afférent.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

26- DIVERS

- Bilan des DIA reçues depuis le 21 janvier 2025

La séance est levée à 22H03.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Isabelle RIVIERE,
Maire



Gaëtan BARON,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gaëtan Baron, Secretary of the meeting.